



**Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale
De la Guyane**

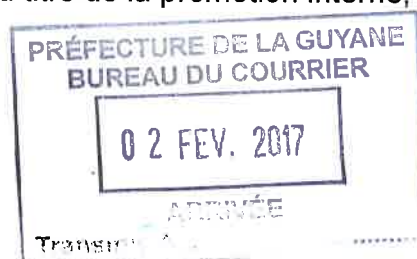
PROMOTION INTERNE – SESSION DECEMBRE 2016

**ARRETE N° 2017-03/CGFPTG
PORTANT INSCRIPTION
SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL (Au choix)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39-2°,
- **Vu** le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment son article 7,
- **Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,
- **Vu** les propositions des autorités territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 9 novembre 2016,
- **Vu** l'avis de la commission administrative paritaire de la CTG de catégorie B réunie le 5 décembre 2016,

Considérant que, selon l'état joint en annexe, 03 recrutements effectués en Guyane, permettent l'inscription de 01 (UN) fonctionnaire de Catégorie B sur la liste d'aptitude au grade de Technicien territorial au titre de la promotion interne,



Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire proposé, notamment son aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et sa capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 39 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne de l'année 2015 est établie comme suit :

NOM-PRENOM	COLLECTIVITE
BACOT Jean-Pierre	Collectivité territoriale de Guyane

ARTICLE 2^{ème}

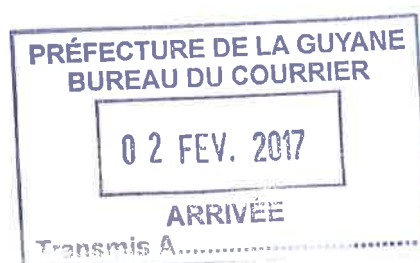
La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au **1^{er} février 2017** ;

ARTICLE 3^{ème}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui ne serait pas nommée au terme d'un délai d'un an après son inscription sur la liste d'aptitude est réinscrite sur la même liste, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenue sur cette liste auprès du Président du Centre de Gestion dans un délai d'un mois avant le terme de l'année suivant son inscription initiale et le terme de la deuxième année.

Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de titulaire.



ARTICLE 4^{ème}

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de GUYANE, à toutes les Collectivités et établissements publics affiliés ou non, tous les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale, affichée au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Guyane, notifiée à chaque agent inscrit.

Fait à Cayenne, le 1^{er} février 2017

LE PRESIDENT

Gilles ADELSON 

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

